



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ du 27 juin 2024 relatif aux date, lieu et modalités de dépôt des candidatures pour le deuxième tour des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le second tour de scrutin, les déclarations de candidatures sont déposées dans les locaux de la préfecture du Haut-Rhin (salle Veil), situés au 7 rue Bruat à Colmar, aux horaires suivants :

mardi 02 juillet 2024 de 09h00 à 18h00, délai de rigueur.

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée **personnellement** par le candidat ou son suppléant. Le candidat ou son suppléant ne peut désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie, ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim


Alain CHARRIER